

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 28/08/2023

Reçu en préfecture le 28/08/2023

Publié le **28 AOUT 2023**

ID : 033-213303373-20230825-APML\_23P0022-AI

**8.5 Politique de la Ville Habitat Logement  
APML 033 337 23 P 0022**

Dossier n° APML 033 337 23 P 0022

Demandeur : D'AGOSTINO Victor

Représenté par :

Mandataire :

Adresse du Logement : 10 Rue de la  
République apt 1 -33210 PREIGNAC

Date dépôt : 22/08/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN  
LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation  
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 22/08/2023 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté ) par M D'AGOSTINO Victor, pour le logement situé au n°10 Rue de la République apt 1- 33210 PREIGNAC , enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333723P0022.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu le rapport établi par M. LABADIE adjoint au Maire et M. DANAY conseiller municipal après visite du logement le 24/082023 à 10h30,

Vu que lors de la visite les élus ont pu constater que la création d'une estrade pour rendre accessible le tableau électrique semblait une solution adaptée et peu onéreuse compte tenu de la configuration de la pièce

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'autorisation de mise en location du logement au n°10 Rue de la République apt 1 - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Il est rappelé au propriétaire que des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1 et 2) contenant du plomb ont été mis en évidence lors du constat du risque d'exposition au plomb. Le propriétaire est donc tenu de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 2 afin d'éviter leurs dégradations futures.

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 28/08/2023

Reçu en préfecture le 28/08/2023

Publié le

28 AOUT 2023

ID : 033-213303373-20230825-APML\_23P0022-AI

**8.5 Politique de la Ville Habitat Logement  
APML 033 337 23 P 0022**

**Article 2 :**

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

**Article 3 :**

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

**Article 4 :**

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- M D'AGOSTINO Victor 32 Sarrançon 33490 CAUDROT

Preignac, Le 25/08/2023.

Pour Le Maire

L'Adjoint délégué



*Daniel Labadie*  
**Daniel LABADIE**